



LAURENAN

LAURENAN

LAORNAN




BULLETIN MUNICIPAL DECEMBRE 2022 - N°13



*Monsieur Le maire
et le conseil municipal de Laurenan
ont le plaisir de vous inviter à la
Cérémonie des vœux
Vendredi 20 janvier 2023
à 18h30 à la Salle des Fêtes*

SOMMAIRE

REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022</u>	P 03
 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AOÛT 2022</u>	P 06
 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022</u>	P 09

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE	
❖ Repas du CCAS	P 13
❖ Nettoyage du cimetière	P.13
❖ Commémoration du 11 novembre	P.14
➤ ECOLE RPI DU NINIAN	
❖ Cycle natation	P 14
❖ Spectacle au palais des congrès	P 14
❖ Cross du collège	P 14
❖ Sarbacane formule « biathlon »	P.14
➤ APE	
❖ Diverses manifestations	P 15
➤ MEDIATHEQUE	
❖ Atelier Cyanotype	P 15
❖ Cours de dessin	P.15
❖ A chacun son concours	P 15
➤ ETAT CIVIL	P 16
➤ AUTRES INFORMATIONS	
❖ Influenza aviaire	P 16
❖ Recensement de la population	P 16
➤ INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS	P 17
➤ CALENDRIER DES FETES	P.17
➤ LAURN' EN FETE : BRULERIE DE SAPIN	P.18
➤ INFOS PRATIQUES	P 18

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

PRESENTS : ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoint, DANIEL Yoan, LORAND Evelyne, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : BILLARD Emmanuelle (excusée), POILANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent (excusé), LEMEE Anne (excusée), RAULT Sonia (excusée).

Secrétaire de séance : NIVET Françoise

1 VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 24 MARS 2022

Le procès-verbal du 24 mars 2022 est validé à l'unanimité des membres présents et mis à la signature.

2 VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2022

Le procès-verbal du 7 avril 2022 est validé à l'unanimité des membres présents et mis à la signature

3 VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 19 MAI 2022

Le procès-verbal du 19 mai 2022 est validé à l'unanimité des membres présents et mis à la signature

4 CŒUR DE BOURG : CHAUFFERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a rencontré M COLLINET concernant la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Cœur de Bourg ». Il ajoute qu'il souhaite que l'ADAC accompagne la commune dans ce projet de rénovation.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, l'enveloppe financière est estimée à 360 000 euros HT pour la part travaux de l'ancien commerce et la reconstruction de l'ancienne forge. Les honoraires sont estimés à 93 600 euros HT.

Le devis de l'ADAC 22 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la consultation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 2 160 euros HT. Cela comprend la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres, l'audition des architectes et la réunion de lancement de chantier.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a validé le lancement de la rénovation du bâti « Cœur de Bourg ».

5 CŒUR DE BOURG : DEVIS ADAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision antérieure de construire un local technique contenant la chaufferie, à l'arrière de l'ancienne forge au Cœur de Bourg.

Ce bâtiment sera construit sur la parcelle communale, cadastrée section AT n° 221 – 1, Impasse des 2 puits. La surface du bâti est estimée à 17 m².

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents.

6 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les deux emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ces avancements de grade correspondent à un avancement au titre de l'ancienneté. Monsieur le Maire ajoute qu'ils souhaitent que les deux agents concernés soient inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade de 2022 avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Il est précisé que le comité technique sera saisi concernant les ratios d'avancement en sachant que la collectivité a acté un taux de 100 % pour tous les grades.

Pour la filière administrative : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Sur 10 membres présents, 10 élus se prononcent favorablement et 2 élus s'abstiennent.

Pour la filière technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Sur 10 membres présents, 8 élus se prononcent favorablement.

7 CONTRAT GROUPE : ASSURANCES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérent contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité ...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collectivité à adhésion facultative ».

La commune de Launay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au centre de gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124.1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.
- **et PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

8 REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique sur le site internet de la commune

Le conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents

9 DECISION MODIFICATIVE N° 01 BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2022 pour prendre en compte les montants désormais connus des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents.

10 ALSH de PLEMET et de MERDRIGNAC

❖ Décision sur la participation

Monsieur le Maire revient sur la participation demandée par l'ALSH de PLEMET pour la fréquentation des familles de LAURENAN.

Il souhaite revenir sur la position du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre concernant la demande de la Commune de LAURENAN de revoir le montant des AC négatives (31 000 € par an).

Il rappelle ainsi que la Commune verse chaque année au niveau de l'entente intercommunale de MERDRIGNAC une subvention de 6 167.17 euros (en 2022) pour le fonctionnement de l'ALSH.

Il n'accepte pas que les élus de l'ancienne CCHM ne soient pas solidaires avec la commune pour défendre ce dossier. Le Président aurait proposé aux maires de l'ancienne CCHM de s'entendre sur un lissage de ces AC négatives sur les 9 communes de l'entente. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne demande pas que les autres communes contribuent financièrement mais bien une remise à zéro par Loudéac Communauté Bretagne Centre. A ce titre, il pointe la somme totale perçue par la communauté de communes au titre des AC qui s'élève à 8 289 024 euros. Il complète en disant que 7 communes sur 41 versent des AC – pour un montant total de 56 476 euros dont 30 381 euros pour LAURENAN.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'idée de se retirer de la convention de participation pour le futur ALSH de MERDRIGNAC pour la part fonctionnement et pour la part investissement.

Il propose alors de procéder au vote. A la question « Etes-vous favorable à vous retirer de la participation financière de l'ALSH pour le nouvel équipement (part investissement et part fonctionnement) ?

Une discussion s'instaure alors et certains proposent de poursuivre le financement du fonctionnement. Les familles ont inscrit leurs enfants pour cet été.

Le résultat du vote pour le retrait total:

Sur 10 membres présents, 7 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour.

Au vu des résultats, M le Maire propose de voter sur le retrait de la commune sur la part investissement du nouvel équipement.

Sur 10 membres présents, 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

M le Maire demande ensuite quelle est la position du Conseil Municipal sur la participation au fonctionnement de l'ALSH de PLEMET.

Le conseil Municipal, ACCEPTE de participer au fonctionnement de l'ALSH de PLEMET selon le nombre d'heures fréquentées par les familles de la commune.

11 QUESTIONS DIVERSES

❖ SALLE DES FÊTES LOT N° 07 menuiseries intérieures

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour la finalisation des travaux pour le lot n° 07 (menuiseries intérieures) avec l'entreprise TERTRE-LE ROUX.

Il rappelle que la société n'a pas participé aux réunions de fin de chantier : réunion préalable du 1^{er} décembre 2021 telle mentionnée et notifiée dans l'EXE 4 des marchés publics et à la réunion de réception de chantiers du 23 février 2022, notifiée dans l'EXE 6. Des réserves ont été émises dans l'annexe 1 de l'EXE 6 avec une exécution de travaux à faire avant le 03 mars 2022.

Compte-tenu que l'entreprise ne s'est pas manifestée à l'issue de ces 2 notifications, une lettre de mise en demeure en date du 25 mai dernier, par lettre recommandée lui a été adressée le sommant de terminer les travaux avant le 08 juin 2022. A défaut, il lui était indiqué que la Commune procéderait à un constat d'huissier. Me LUCAS-AUDIC est intervenue le 09 juin dernier.

L'entreprise TERTRE-LE ROUX est venue terminer quelques travaux dont la pose de rideaux. La porte SOMAFRAC entre la salle et la cuisine devait être changée. A ce jour, ce remplacement n'a pas été effectué.

La maîtrise d'œuvre ne conseille pas de retirer ces travaux au marché pour des questions de responsabilités. Elle suggère une réfaction sur le montant à régler compte-tenu qu'elle n'est pas conforme au plan et donc à l'usage.

Le conseil Municipal valide la réfaction de la porte à hauteur de 25 % étant précisé que l'entreprise TERTRE LE ROUX s'est engagée à venir la remplacer dès qu'il l'aura réceptionnée. Le solde du coût de la porte lui sera alors réglé.

❖ FÊTE DE LA MUSIQUE

Tout le monde s'accorde à dire que la fête de la musique du 10 juin est une réelle réussite dans l'organisation grâce aux nombreux bénévoles et au public qui avait répondu présent.

Un beau bénéfice est attendu. Il est rappelé que cette année, c'était la Société de Chasse qui avait pris en charge l'aspect financier (paiement des dépenses). L'idée de verser une aide communale de 3 000 euros aurait été évoquée pour 2022 (paiement des groupes).

Il est rappelé que la subvention communale de 2019 s'élevait à 1 000 euros et avait été versée à l'Association Les Cœurs de Bourg.

M Olivier RIVALLAN tient à remercier particulièrement Lucien LINOIS, le gérant de l'Art des Choix pour la préparation des repas des bénévoles. Les plats étaient très consistants ;

❖ HAMEAU DE LA FORGE : BORNAGE

M le Maire évoque la venue de Xavier NICOLAS, géomètre, pour le bornage du terrain du futur lotissement avec la propriété riveraine (Lucette GUEGUEN).

❖ PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : TERRAIN MILITAIRE

M le Maire informe le Conseil Municipal que le ministère de l'Intérieur a choisi son porteur de projet pour la réalisation d'un équipement photovoltaïque sur le terrain militaire.

Un rendez-vous est programmé le 08 juillet prochain avec les agriculteurs concernés du village.

❖ PROJET EOLIEN : LAURENAN- ST GILLES DU MENE

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à l'assemblée générale. Une enquête publique devrait être organisée prochainement et le permis de construire devrait être déposé dans les prochaines semaines. Les éoliennes devraient être plus hautes.

❖ CONSEIL D'ECOLE : REUNION DU 13 JUIN 2022

Madame Fabienne RIVALLAN, adjointe aux Affaires scolaires, donne un compte-rendu de la dernière réunion du Conseil d'école du 13 juin dernier. Les effectifs de la rentrée de septembre 2022 seront de 95 élèves sans compter les TPS.

A noter que l'équipe d'enseignements reste la même car Madame Camille ROBERT, l'enseignante des CP-CE1 sera présente à la prochaine rentrée. Les différents projets ont été présentés. Madame RIVALLAN évoque alors l'opération petits déjeuners avec la finalisation d'un petit déjeuner le vendredi 1^{er} juillet dans la cour avec l'ensemble des classes.

Des devis ont été adressés pour l'équipement de la classe de CP-CE1 en mobilier dans le cadre du plan bibliothèque. La commune s'était engagée sur un budget de 500 euros.

❖ CAC SUD22 : ANIMATION GALLO DU 16 AOUT 2022

Madame Valérie BARBE, évoque le projet proposé par le CAC SUD 22 dans la continuité du projet d'exposition Là-bas d'ici. Il est proposé d'accueillir ce temps à la médiathèque. Un goûter sera offert par la municipalité aux participants.

❖ EXPOSITION HORS LES MURS « LA-BAS D'ici

Madame Dominique ROUXEL, adjointe, distribue au Conseil Municipal le carton d'invitation à participer à l'inauguration de l'exposition Hors les Murs. La mise en place des panneaux est en cours par l'ODCM. Elle aura lieu à la médiathèque le samedi 09 juillet 2022, à 16h30. Un pot sera offert à l'issue.

❖ RESTITUTION PUBLIQUE ETUDIANTES EN ARCHITECTURE

Monsieur Jean-René GUEHENNEUX, adjoint, informe le Conseil Municipal que les 2 étudiantes en fin d'études d'architecture (Mélissa et Océane) viendront à la Salle des Fêtes le jeudi 07 juillet pour présenter leurs travaux aux habitants.

Un pot sera offert à l'issue.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AOUT 2022

PRESENTS : ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoints, DANIEL Yoan, BILLARD Emmanuelle, LEMEE Anne, RAULT Sonia, NIVET Françoise, LORAND Evelyne, CAILLIBOTTE Rémy. : POILANE-TABART Valérie, DABOUDET Vincent

ABSENTS : BARBE Valérie (excusée)

Secrétaire de séance : ROUXEL Dominique

Madame Valérie BARBE, absente excusée, a remis un pouvoir de vote à Monsieur Pascal ROUXEL.

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL du 30 JUIN 2022

Le procès-verbal du 30 juin est reporté

2 LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE : AVANT PROJET DE DIVISION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a acheté à Monsieur Vincent GUEGUEN, en mai 2017, la parcelle cadastrée section AT n° 350 de 40 a 55 ca.

Aujourd'hui, dans le cadre du permis d'aménager du futur lotissement « Hameau de la Forge » et lors du bornage des 5 lots, le géomètre constate qu'il existe un problème de limite de terrain. Madame Lucette GUEGUEN – LE CHANU a une emprise d'environ 291 m² sur la parcelle cadastrée AT n° 350 du futur lotissement. Ce fait remonte au partage des biens indivis suite à la séparation du couple GUEGUEN.

Lors d'un acte notarié du 3 avril 2017, la Commune a acheté la parcelle AT n° 350 à M Vincent GUEGUEN (époux) en sa totalité.

Il indique que lors des rencontres avec elle, il a proposé qu'un effort communal soit fait pour récupérer cette bande de 291 m² environ et qu'en contrepartie, une réfection de son accès serait réalisée.

Une autre solution a été suggérée, lors des différents échanges avec la riveraine, laquelle préfère conserver son accès actuel. Elle propose la vente d'une partie de son terrain, à l'arrière de son habitation, pour une surface de 507 m².

Il faut noter que sur ce terrain, il existe un ancien chenil (ancien propriétaire). La présence de cerisiers est mentionnée, il sera nécessaire de les élaguer pour éviter toutes nuisances aux futurs propriétaires du lotissement, notamment sur le lot n° 04.

L'avant-projet de division comporte donc 6 lots : 1^{er} lot de 432 m², 2^e lot de 612 m², 3^e lot de 707 m², 4^e lot de 656 m² et 5^e lot de 691 m². Les lots n° 04 et 05 sont donc légèrement plus petits par rapport au projet initial. Le 6^e lot serait de 507 m².

La décision est reportée à la prochaine séance.

3 RENTREE SCOLAIRE :

❖ POINT SUR LES EFFECTIFS

Madame Fabienne RIVALLAN, adjointe aux Affaires scolaires, donne les effectifs prévus pour la rentrée 2022-2023. 3 classes à LAURENAN avec 60 élèves et 2 classes à GOMENE avec 36 élèves et 10 TPS à arriver dans l'année. Pas de changement de l'équipe enseignante hormis la décharge du directeur le lundi avec l'arrivée de Monsieur Nicolas MINIER.

❖ ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du protocole scolaire reçu dans le courant du mois d'août, il est convenu de conserver la même organisation au niveau de la restauration scolaire avec 2 services à Laurenan. Madame Sylvia POTTE va être renouvelée pour seconder Valérie MICHEL à la cantine et pour la navette scolaire du soir. Les besoins en heure de ménage sont les mêmes que l'année scolaire écoulé. Madame Christelle FEUILLEE interviendra pour le ménage des classes le soir (3 fois par semaine).

❖ RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL : 9H30 PAR SEMAINE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et donc, de renouveler le contrat de Madame Sylvia POTTE en contrat à durée déterminée, à raison de 9h30 par semaine d'école (6h00 pour la cantine et 3h00 pour la navette du car et 0h30 pour le pain).

❖ RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL : 12H PAR SEMAINE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et donc, de recruter Madame Christelle FEUILLEE en contrat à durée déterminée, à raison de 12h00 par semaine d'école, pour le ménage (les lundi, jeudi et vendredi) pour l'année scolaire 2022-2023.

4 CONTRAT DE TERRITOIRE : ENVELOPPE 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2002-2027.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à : **111 576.00 € HT.**

Il précise que les projets subventionnés doivent être autofinancés à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal est favorable à cette convention.

5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : SALLE DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 29 juillet 2022 du CIAS de Loudéac Communauté sollicitant la mise à disposition de la salle des fêtes pour des temps d'animations à titre gratuit.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés

Il est décidé de passer une convention avec l'ASEC de MERDRIGNAC pour la mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre des activités Cap Sports pour l'année scolaire 2022-2023.

6 RECENSEMENT POPULATION 2023 : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la population de la commune sera recensée en début d'année prochaine, du 19 janvier au 18 février 2023. Il est nécessaire de recruter deux agents pour effectuer ce recensement. Un article dans le bulletin communal, dans la presse et sur les réseaux sociaux sera diffusé pour les candidatures.

Il est précisé que Madame Nathalie MASSÉ a été nommée, en mai dernier, coordinatrice communale.

Le dernier recensement de la commune date de 2012. Au 1^{er} janvier 2022, la population de Laurenan est de 747 habitants.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter 2 agents recenseurs

7 PROTECTION SOCIALE RISQUE PREVOYANCE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,

8 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire de LAURENAN informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable de la Trésorerie de LOUDEAC une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 07 juillet 2022.

L'état présenté s'élève à 4 966.82 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des titres énumérés dans l'état précité pour un total de 4 966.82 euros.

9 DECISION MODIFICATIVE N°02

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n° 02 au Budget Primitif 2022 pour prendre en compte l'admission en non-valeur d'un montant de 4 966.82 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à prendre une décision modificative n° 02 au Budget Primitif.

10 REPAS DU CCAS

Madame Dominique ROUXEL, Adjointe aux Affaires sociales, indique que le restaurant Art des Choix a accepté de faire le repas du CCAS. En raison de ses disponibilités, le repas est fixé au Dimanche 09 octobre 2022, à la salle des fêtes. Il est proposé d'organiser le déplacement pour les aînés qui n'auraient pas de mode de locomotion. Monsieur le Maire précise que seules les personnes malades, dans l'incapacité physique de se déplacer ou hospitalisée recevront un colis.

11 CONCOURS DES MAISONS FLEURIS : RESULTATS 2022

Madame Dominique ROUXEL informe le Conseil Municipal que le concours des maisons fleuries édition 2022 comptait 15 participants. Les maisons ont été jugées par le jury de Méribail, le 21 juillet 2022, accompagné par Monsieur Jean-René GUEHENNEUX. Elle profite de le remercier pour son investissement et le temps passé à motiver des habitants à participer à ce concours.

Elle donne lecture des résultats. Il est prévu d'organiser prochainement une réunion de la Commission Fleurissement. Monsieur Jean-René GUEHENNEUX intervient en soulignant l'importance de mentionner toutes les personnes dans le résultat du concours. Un article paraîtra dans le prochain bulletin communal.

12 DEMANDE D'ACHAT D'UN PARTICULIER : VOIE COMMUNALE A DERRIEN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 16 août de Madame Christina ROULON sollicitant la Commune pour l'achat d'une portion de voie communale à « Derrien ».

Cette demande a déjà été faite sous l'ancien mandat. La surface est estimée à 87.33 m². Une enquête publique avait été organisée en 2018 et les riverains conviés à se manifester.

Un avis favorable avait été émis. Finalement, Madame ROULON avait décliné l'achat en raison du montant des frais annexes. Les frais de bornage et notariés étaient également à sa charge.

Aujourd'hui, pas d'opposition particulière sinon la nécessité de vérifier que les résultats de cette enquête publique sont toujours valables étant souligné que le propre riverain n'est plus le même (vente de la ferme).

Cette décision est donc reportée.

12 QUESTIONS DIVERSES

❖ PONT DE QUEVRAN

Il est de nouveau souligné des incivilités faites au dépôt à verres où le sol est jonché de débris de verre de tout genre alors que le container n'est pas plein. Il est aussi déploré que ce soit les agents municipaux qui soient obligée de nettoyer les lieux. La présence de guêpes à ce niveau doit freiner les administrés à déposer les verres dans le container. Il est proposé d'y mettre des pièges.

❖ COMMERCE CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier à l'association Les Cœurs de Bourg pour connaître la date de leur assemblée générale. Il souhaite échanger avec les membres sur l'avenir du commerce.

❖ RN 164

Monsieur Jean-René GUEHENNEUX, adjoint, délégué au Syndicat de la Vieille Lande, informe que le Syndicat de la Vieille Lande a refusé de signer la convention avec la DREAL concernant l'augmentation des coûts liée à des nouvelles obligations environnementales (besoin d'un écologue pour un coût d'environ 20 000 euros pour prévoir un bassin de rétention durant les travaux).

Il indique également que le premier ministre n'a pas signé à ce jour pour la réalisation du dernier tronçon du secteur de MERDRIGNAC pour débloquer les crédits et lancer les travaux. Il est à déplorer un retard d'au moins une année.

Il informe que les puits sont à sec et que des coupures d'eau sont prévisibles dans les semaines à venir. Les pluies des derniers jours ne vont pas régler les problèmes de sécheresse.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : ROUXEL Pascal, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, adjoints, DANIEL Yoann, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle, BARBE Valérie, POILANE-TABART Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : RIVALLAN Olivier (excusé) a remis un pouvoir de vote à M Pascal ROUXEL, RAULT Sonia (excusée) a remis un pouvoir de vote à Madame Valérie POILANE-TABART.

Secrétaire de séance : BARBE Valérie

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL du 30 JUIN 2022

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents et signés par les membres présents.

2 VALIDATION DU PROCES-VERBAL du 25 AOUT 2022

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Il est ainsi signé par M le Maire et Madame Dominique ROUXEL, secrétaire de séance de cette réunion.

3 LOTISSEMENT DE HAMEAU DE LA FORGE : AVANT PROJET DE DIVISION

Monsieur le Maire présente 3 solutions au Conseil Municipal concernant ce dossier.

1. Maintien du lotissement Hameau de la Forge dans son découpage actuel
2. Revente de la bande que Madame GUEGUEN / LE CHANU Lucette souhaite conserver en propriété. Il précise que dans cette hypothèse, une perte de temps sera à déplorer par rapport aux démarches administratives)
3. Achat du terrain que propose Madame GUEGUEN / LE CHANU Lucette et vente de la bande.

Il est proposé que Monsieur le Maire indique à Madame Lucette LE CHANU GUEGUEN que la Commune est favorable pour acheter le terrain qu'elle propose, pour lui vendre la bande qu'elle souhaite conserver mais en abattant l'arbre présent. Un délai de quinze jours lui est donné.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal valide la proposition faite ci-dessus.

4 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES : CREATION DU RESEAU EAUX PLUVIALES ET USEES AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « HAMEAU DE LA FORGE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Loudéac Communauté Bretagne Centre propose de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre des futurs aménagements de lotissements dans les communes et notamment pour les travaux de création de réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Dans ce cadre, une convention constitutive sera signée entre les deux parties.

Afin de permettre une rationalisation et une mutualisation des procédures de marchés publics et de réaliser des économies d'échelles, la commune de LAURENAN et Loudéac Communauté souhaitent mettre en place des groupements de commandes dans des domaines d'achats répondant à des besoins communs et individualisables. A cet effet, il est proposé le montage du présent groupement concernant les travaux de création de réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Hameau de la Forge ».

La convention est conclue pour toute la durée du marché de travaux d'aménagement du lotissement « Hameau de la Forge », soit de la notification de ce marché jusqu'à la fin des marchés de travaux.

Le groupement de commande prendra fin à l'achèvement des travaux et de la période de parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'adhésion de la commune de LAURENAN au groupement de commandes concernant les travaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Hameau de la Gare »

5 CONTRAT DE TERRITOIRE : ENVELOPPE 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2002-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes « rurales »
- Favoriser/valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiées : Groupe 1 « rural »* et 25 M€, Groupe 2 « rurbain » et 16 M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de CO₂, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à : **111 576.00 € HT.**

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 »

6 SALLE DE FÊTES : AMENAGEMENT DES ABORDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement des abords de la Salle des Fêtes ont débuté cet été. Les agents ont soulevé la question de l'emplacement futur des containers collectifs.

3 solutions sont proposées aux membres :

1. Au même endroit qu'actuellement, à savoir à droite, sur la pelouse
2. Du côté de l'arrière de la scène
3. Proposition de créer un bateau

L'entreprise Art et Concept Paysagers a déposé un devis pour une nouvelle zone de container à poubelle avec muret en parpaing avec la création d'un bateau trottoir. Avec cette option, il s'élève à 5 266.23 € HT, soit 6 319.47 euros TTC.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal valide le devis de Art et Concept Paysagers.



7 FPIC 2022 : REPARTITION DEROGATOIRE

Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est précisé que Loudéac Communauté, dans sa délibération en date du 06 septembre 2022, a proposé que la répartition du FPIC 2022 s'opère sur la base du mode dérogatoire libre. L'EPCI s'engage ainsi à contribuer à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et fonds de concours).

Monsieur le Maire précise que la répartition serait réalisée selon le critère de population DGF. Il précise que le montant pour LAURENAN serait de 20 476 euros si la répartition du FPIC était de droit commun contre 3 368 euros pour une dérogation libre.

Il complète en disant que depuis le début, Loudéac Communauté Bretagne Centre opère sur la base du mode dérogatoire libre ce qui représente 2/3 de ce fonds pour l'EPCI et le 1/3 restant répartis entre les 41 communes.

En parallèle, Monsieur le Maire revient sur les problèmes de non-communication du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre concernant les AC négatives de LAURENAN et d'autres communes (7).

Il précise que lors de la séance du 06 septembre 2022, 2 communes (dont LAURENAN et MERILLAC) ont voté contre cette répartition dérogatoire libre pour le FPIC 2022, c'est pour cette raison que cette répartition est à l'ordre du jour de cette séance.

Par conséquent, les conseils municipaux de l'ensemble des communes de l'EPCI sont amenés à délibérer sur cette répartition dérogatoire libre, dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire précise que le versement de ce fonds sera donc retardé.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide de voter pour une répartition de droit commun du FPIC 2022.

8 DEMANDE D'ACHAT PARTIEL : BOUT DE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire revient sur ce point évoqué lors de la dernière séance à savoir la demande d'achat partiel de la voie communale qui dessert la propriété de Madame Christina ROULON à « Derrien ». Il précise qu'il a vérifié le dossier d'enquête publique de 2018 et confirme que Monsieur Nicolas JOUET, riverain, avait bien été consulté.

Il est donc possible de vendre cette surface estimée à 87.33 m² lors de l'enquête publique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé à Madame ROULON le prix de 4.50 euros le m² pour cette vente. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal accepte de vendre cette surface estimée à 87.33 m² au prix de 4.50 m².

9 QUESTIONS DIVERSES :

❖ REPAS DU CCAS

Il aura lieu le dimanche 09 octobre 2022. Le prix du repas est fixé à 30 euros. Madame Dominique ROUXEL, Adjointe aux Affaires sociales, donne le contenu du menu aux membres. Elle précise qu'il y aura 73 repas gratuits et 10 payants. Elle ajoute que les personnes ayant des problèmes de santé se verront remettre un colis.

Il est décidé que le repas des conjoints des membres du conseil municipal et des membres de la commission communale d'action sociale sera payant.

❖ COMMERCE CŒUR DE BOURG « CHAUFFERIE »

Monsieur Jean-René GUEHENNEUX, adjoint aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal que les travaux pour le local chaufferie du commerce Cœur de Bourg ont débuté, ils seront terminés pour la fin décembre 2022. Il précise qu'une porte de la Salle des Fêtes a été récupérée pour être posée dans ce local.

Monsieur le Maire indique qu'il est toujours en attente d'une date d'assemblée générale pour l'association Les Cœurs de Bourg.

❖ CHEMINS DE LA COMMUNE

Monsieur Yoan DANIEL soulève le problème de l'entretien des chemins. Il regrette que l'entretien des chemins ait été mis de côté depuis trop longtemps. Il faut au moins que les chemins de liaison soient entretenus. Il serait nécessaire d'avoir la même politique en voirie, avoir un programme. Monsieur Rémy CAILLIBOTTE regrette la dissolution de l'association foncière. Monsieur le Maire indique que ce sera un débat et une priorité dans le budget et que des travaux d'arasement des accotements doivent être effectués tous les 3 à 4 ans, pour éviter l'érosion.

TRAVAUX DE LA SALLE DE FÊTES : ANNULATION DES PENALITES DE RETARD

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes ont donné lieu à la passation d'un marché public. Les douze lots, issus de cette consultation, ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot n° 01 : désamiantage - Styd
- Lot n° 02 : démolition maçonnerie - Le Brix
- Lot n° 03 : charpente bardage bois - Le Chauve Sourit
- Lot n° 04 : ITE paille chantier participatif - Le Chauve Sourit
- Lot n° 05 : couverture zinc - Poulain
- Lot n° 06 : menuiseries extérieures - Art de l'Alu
- Lot n° 07 : menuiseries intérieures – Tertre Le Roux
- Lot n° 08 : cloisons sèches – Le Dévehat
- Lot n° 09 : revêtement de sols – Jouet sols
- Lot n° 10 : plomberie sanitaires - Climatech
- Lot n° 11 : électricité – Le Bohec
- Lot n° 12 : peinture - Piedvache

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 24 juin 2020. Concomitamment à la notification des marchés, l'ordre de service n° 01, fixant la date de démarrage de la période de préparation au 24 juin 2020 ainsi qu'un délai d'exécution de 10 mois a été également notifiée aux titulaires des lots susvisés.

Par ordre de service n° 02 en date du 02 novembre 2020, il a été notifié un planning détaillé d'exécution fixant la date de démarrage des travaux en septembre 2020 et une date de réception au 27 juillet 2021.

Par ordre de service n° 03 en date du 29 janvier 2021, un nouveau planning a été notifié aux entreprises prorogeant le délai d'exécution et fixant la date d'achèvement des travaux au 23 février 2022.

Une lettre de mise en demeure est adressée à 1 entreprise en date du 25 mai 2022 pour le lot n° 07 (Tertre-Le Roux) lui demandant d'intervenir avant le 08 juin 2022. Il lui est précisé qu'à défaut, des pénalités lui seront appliquées.

Eu égard des retards constatés et pour éviter d'éventuelles difficultés de paiement des décomptes généraux pour soldes des entreprises, la commune s'est rapprochée de la Trésorerie afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard. Cette dernière confirme la solution d'appliquer des pénalités à la seule entreprise responsable des retards. Il n'est pas envisagé d'appliquer des pénalités à toutes les entreprises, c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'ordonnateur, maître d'ouvrage, à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, notamment celles dont la responsabilité n'est pas engagée, et qui au contraire, ont supporté les retards générés par le lot n° 07, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 5 abstentions autorise Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités de retard de travaux prévus au CCAP du marché de travaux Salle des Fêtes aux autres entreprises

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

INVITATION A LA PROJECTION DU FILM DOCUMENTAIRE « Autant que faire se peut » :



Le samedi 17 décembre, tout le monde est invité à venir voir gratuitement, à la Salle des Fêtes à 15h, la projection du film réalisé lors de la construction de la salle, la rencontre des hommes et des femmes du territoire et différents travaux effectués comme les plantations d'arbres et de vigne etc...Intitulé « Autant que faire se peut » film de NEVEN DENIS, petit-fils de Thérèse et Jean-Baptiste POILVERT. Suivi d'une animation autour d'un quiz photo et un goûter (bûche et vin chaud) sera offert par l'association SALAM.

➤ ÉVÉNEMENTS DANS LA COMMUNE

❖ REPAS DU CCAS

Dimanche 9 octobre s'est déroulé le repas de la commission communale d'action sociale à la salle des fêtes. Afin de préparer ce repas, les membres de la commission avaient rendu visite à nos aînés de 70 ans et plus. 74 personnes ont répondu présentes accompagnées ou non de leur conjoint (te). Les membres du conseil municipal et de la CCAS y étaient conviés. 105 repas ont donc été servis par le restaurant L'ART DES CHOIX. Merci à Justine et Lucien pour le repas et le service. L'animation était assurée par Daniel et Roger. Les invités ont appréciés de



faire quelques pas de danse. Les doyens de la salle HELENE JACOPI, 93 ans, a reçu un bouquet de fleurs et RAYMOND LABBE, 94 ans, a reçu un coffret de vin. Absente, la doyenne de la commune est Andrée Minier, âgée de 95 ans. Les 23 personnes qui n'ont pu se déplacer pour raison de santé ont reçu un panier garni, confectionné par « Votre marché » de Merdrignac. Les convives ont aussi pu regarder quelques photos exposées dans la salle d'Albert LEVEQUE et de LAUR'ART. Ce fut un bel après-midi de retrouvailles pour tous.



❖ NETTOYAGE DU CIMETIERE

CIMETIERE : NETTOYAGE PAR LES BENEVOLES



Merci aux bénévoles qui ont œuvré le mardi 25 octobre dernier pour le nettoyage des allées du cimetière avec Linda.

Un grand merci à tous les bénévoles qui donnent de leur temps pour la commune (entretien, réalisation de compositions florales, permanences à la médiathèque...).

❖ COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le 11 Novembre, la municipalité de Laurenan a commémoré l'Armistice en rendant hommage à tous ses morts pour la France. Etaient présents à cette cérémonie Mr LE MAIRE, les porte-drapeaux, adjoints, élus et habitants de la commune. Y participait aussi la musique de Ménéac qui agrémenta solennellement ce moment.

A l'issue, un verre de l'amitié a été servi à la médiathèque. Les personnes présentes ont aussi apprécié les morceaux joués par la musique.



➤ L'ÉCOLE RPI DU NINIAN

🌍 CYCLE NATATION

Les 39 CE2-CM1-CM2 de l'école de Laurenan ont participé à un cycle natation jusqu'au jeudi 6 octobre. Après 10 séances à la piscine de Merdrignac, à raison de deux par semaine, certains élèves ont pu valider leur ASNS (Attestation du Savoir Nager en Sécurité). Tous les élèves l'ont obtenu (14 élèves). A noter que l'on a jusqu'à la fin de 6ème pour obtenir cette attestation. D'autres ont pu valider leur test Pass Nautique, test à acquérir à la fin du cycle 2. Certains l'ont obtenu avec l'aide d'une brassière ou d'un gilet de sauvetage. Ce test permet, entre autre, de pouvoir pratiquer la voile.

Félicitation à tous les élèves



🌍 SPECTACLE AU PALAIS DES CONGRES DE LOUDEAC



Le vendredi 21 octobre, les 3 classes (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) de l'école de Laurenan sont allées voir un spectacle au Palais des Congrès de Loudéac intitulé « Ziguilé » par la compagnie Très d'Union. 2 artistes ont évolué sur la scène pour offrir un spectacle avec l'enfance comme point de départ, le jeu comme horizon et le mouvement acrobatique comme langage. Les enfants ont apprécié ce spectacle vivant, acrobatique et amusant. 400 enfants étaient présents.

🌍 CROSS DU COLLEGE A MERDRIGNAC

Le jeudi 20 octobre, sous une douceur surprenante pour un mois d'octobre, les 27 CM de Laurenan ont participé au cross organisé par le collège public PJH de Merdrignac. Le cross a bien eu lieu malgré les trombes d'eau qui se sont abattues ce jeudi matin - terrain détrempe mais des conditions optimales pour courir !

Les garçons CM1, CM2 et 6ème ont couru ensemble sur la distance de 2 260 mètres. Les filles CM1, CM2 et 6ème ont couru ensemble sur la distance de 1 800 mètres.

A l'issue des deux courses, des classements pour les CM1, les CM2 et les 6ème ont été révélés.

Belle moisson de médailles pour le RPi du Ninian avec pas moins de 5 médailles :

- * Enora Barbé Jagu (Laurenan) - médaille d'or - CM2 (elle a fini 1ère de la course qui regroupait les filles de CM1-CM2-6ème !)
- * Nina De La Celle (Gomené) - médaille d'or - CM1 (elle finit 2ème de la course avec CM+6ème)
- * Mélyne Linois (Laurenan) - médaille de bronze - CM2 (elle finit 4ème de la course)
- * Malo De Cellès (Laurenan) - médaille d'or - CM1
- * Gabin Macé (Laurenan) - médaille d'argent - CM2

A noter les belles 4ème et 5ème places chez les filles de Lily Carissan et Léa Le Collinet

Les élèves ont ensuite pu regarder les courses de leurs aînés !

Encourager les ex. de l'école primaire !

Félicitation à tous les médaillés !



🌍 SARBACANE FORMULE « BIATHLON »



L'intervenant de l'ASEC Yann MARQUER a fait découvrir un nouveau sport à tous les CM de l'école de Laurenan (27 élèves) ainsi qu'à leur enseignant, Pascal. Il s'agit de la Sarbacane en formule « biathlon ». Les 9 séances ont eu lieu à la salle de dojo de Merdrignac le jeudi de 14h45 à 15h45. Le transport a été pris en charge par la LCBC.

Comme pour le biathlon, les élèves devaient faire une course de vitesse avec des obstacles et tirer avec la sarbacane sur une cible à 3m au plus proche du jaune dans la position qu'ils souhaitaient (couché, à genou ou debout). Comme pour le biathlon d'hiver, il pouvait y avoir des tours de pénalité à effectuer s'ils n'atteignaient pas la

couleur demandée au début de la course.

Cette activité a énormément plu aux élèves et à leur enseignant. « Beaucoup de joie, de dynamisme mais aussi de compétition chaque jeudi avec des formules de « biathlon » qui variaient à chaque séance ».

APE DU NINIAN



DIVERSES MANIFESTATIONS

- Le 23 Octobre : la vente de pâtisseries, de retour après quelques années, 850 gâteaux ont été vendus sur les 2 communes. victimes de leur succès, ils ont manqué de pâtisseries.
- Le 31 Octobre : la boum d'halloween, 70 fantômes, squelettes, zombies, sorcières et autres créatures étaient au rendez-vous, une très belle soirée dans la bonne humeur.
- Le 26 Novembre : le couscous à emporter à Gomené : 495 parts vendues.



L'APE sera présent sur le marché de Noël de Gomené le samedi 17 décembre 2022, Ils y vendront des coffrets de thé, chocolats, bière, bougies, des cocottes (porte-clés) et des pochettes en tissu.

L'APE réalise toutes ces actions afin de financer en partie la classe de découverte en milieu montagnard qui aura lieu du samedi 14 janvier au samedi 21 janvier 2023, pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Encourageons et soutenons les diverses actions de l'APE du NINIAN pour que les enfants du RPI puissent participer à diverses sorties scolaires.

MEDIATHEQUE

ATELIER CYANOTYPE

Pendant les vacances de la Toussaint, des enfants ont pu participer à 2 Ateliers.

- **Le mardi 25 octobre**

Atelier cyanotype, ancienne technique photographique qui produit des images monochromes bleues cyan. Les participants ont réalisé de très belles créations (cartes, marque-pages...) grâce aux précieuses explications de l'intervenant Charles Bily. Cette animation s'inscrit dans le cadre du programme "art en bib" organisé par le réseau des bibliothèques de Loudéac Communauté.



COURS DE DESSIN



Le vendredi 28 octobre : Cours de dessins

Les enfants de la médiathèque ont eu la chance de bénéficier, pendant les vacances, d'un cours de dessin avec Jean-Claude MOTTE, artisan designer diplômé de l'école des Beaux-Arts de Rennes. Il a su leur transmettre en toute simplicité quelques techniques du dessin aux crayons graphiques. Ils ont réalisé l'esquisse d'un marteau en faisant un dégradé de noir et gris en fonction des parties du dessin.

Suite au succès de cette rencontre, un cours pour adultes a eu lieu le vendredi 18 novembre. Les participants ont réalisé l'esquisse d'un sabot. Et une exposition de ses œuvres est visible à la médiathèque jusque mi-janvier.



A CHAQUE AGE SON CONCOURS !



La médiathèque participe au prix UNICEF en lien avec le réseau des bibliothèques et le CIAS de Loudéac Communauté sur le thème de la famille. Une sélection de 4 livres pour les 3-5ans et pour les 6-8ans est disponible à la médiathèque. Plus d'Informations sur le portail du réseau : <https://www.bretagnecentrebiblio.bzh/cms/articleview/id/819>

Le prix ados d'octobre 2022 à mars 2023 avec une sélection de 6 titres. Et

Le prix adultes de décembre 2022 à mai 2023 avec une sélection de 6 titres également...

➤ ETAT CIVIL



Décès

Michel JANKOVIC, décédé le 25 septembre 2022, domicilié "34, Saint-Unet"
Evelyne LEVIEUX née DUPONT, décédée le 07 novembre 2022, domiciliée "12, Gologoët"
Michel LEMEE, décédé le 26 novembre 2022, domicilié "11, La Ville Guyomard"

Naissances



Maëlyne MAHAMOUDOU MADI, née le 17 novembre 2022, "19, rue de l'Argoat"

Mariage



Didier FOGARAS et Annie VERDES se sont mariés le 12 novembre 2022.

AUTRES INFORMATIONS

❖ INFLUENZA AVIAIRE

Mesures de lutte contre l'influenza aviaire applicable aux particuliers.

Actuellement, 24 pays européens ont déclarés des foyers en élevage. L'influenza aviaire est une maladie des oiseaux due à un virus qui provoque des pertes considérables en élevage et qui compromet les possibilités d'exportation des oiseaux ou des œufs à couver. Cette maladie peut mettre en péril la totalité de la filière avicole française.

Le virus est habituellement véhiculé par les oiseaux migrateurs lors des migrations automnales. Cette année la maladie est apparue dès cet été et les analyses ont montré son installation dans l'avifaune locale résidente. Les basses-cours peuvent servir de relais entre l'avifaune sauvage et le compartiment d'élevage. Des mesures de lutte ont été adaptées pour tenir compte de cette situation nouvelle. Des mesures de biosécurité renforcées pour prévenir l'introduction dans les élevages, des contrôles pour détecter sa présence le plus tôt possible et des mesures de police sanitaire pour limiter la diffusion à partir des foyers.

La France recense actuellement 49 foyers dans une quinzaine de département du grand Ouest dont 3 dans les Côtes d'Armor sur les communes de MERILLAC, HILLION et SAINT-JUVAT.

Des nouvelles mesures sont donc applicables dans toutes les communes du département des Côtes d'Armor :

Depuis le 8 novembre 2022, le niveau de risque a été porté au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain.

* tout détenteur de volailles doit se déclarer en mairie

* les volailles de basses-cours sont maintenues en claustration ou protégées sous des filets pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages

* chaque détenteur procède à une surveillance des oiseaux pour déceler l'apparition de symptômes de maladie ou présence de cadavres de volailles et autres oiseaux captifs. Il déclare sans délai au vétérinaire sanitaire tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.

Plus d'informations sur le site : <https://www.laurenan.fr/lutte-contre-linfluenza-aviaire...>



❖ RECENSEMENT DE LA POPULATION



Le recensement de la population aura lieu **du jeudi 19 janvier 2023 au 18 février 2023** (fin de la collecte). La commune va recruter 2 agents recenseurs pour cette mission de collecte. Dès qu'ils seront recrutés, nous vous informons par voie de presse pour vous communiquer leurs identités. Ils seront munis d'une carte d'agent recenseur.

Vous êtes informés que vous allez recevoir dans votre boîte aux lettres, par le biais de l'agent recenseur affecté à votre secteur, **une lettre aux habitants** dans le courant du mois de janvier 2023. Cette mission sera réalisée lors de la tournée de reconnaissance avec le relevé des adresses. Attention, il est important d'avoir une boîte aux lettres dite normalisée, à savoir vos noms et prénoms et le numéro de votre habitation. Cette signalétique va simplifier la collecte pour les agents recenseurs.

Vous recevrez pendant la collecte la notice d'information, celle-ci est importante car elle contient vos identifiants et vos codes de connexion pour répondre sur internet : www.le-recensement-et-moi.fr

Sachez que vous pourrez à défaut répondre sur papier (1 feuille de logement et des bulletins individuels pour chaque membre composant votre foyer).

Merci de réserver aux agents recenseurs un bon accueil.

DON DE SANG A LA SALLE DES FETES DE MERDRIGNAC



Prochain don de sang à la salle des fêtes de Merdrignac

le **mercredi 25 Janvier 2023** 14h15 à 19h

Veuillez prendre rendez-vous sur : dondesang.efs.sante.fr

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

DATES COLLECTES 2023

Mercredi 19 Avril

Jeudi 29 Juin

Mercredi 30 Août

Mercredi 6 Décembre

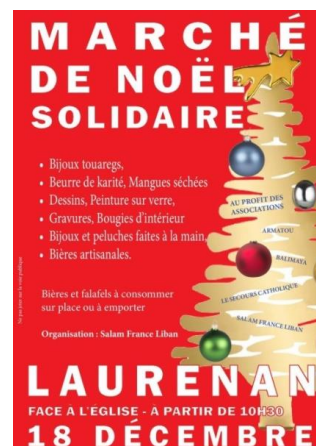
Marché de Noël solidaire :

Le dimanche 18 décembre 2022 de 10h30 à 16h: Marché de Noël convivial et solidaire à la maison du bourg, 2 rue du Chêne au Clerc, face à l'église de Laurenan. Le marché réunira des artisans, producteurs et artistes locaux. Les bénéfices des ventes seront totalement ou en partie reversés à des associations humanitaires. Bière et falafels (spécialité libanaise) à consommer sur place ou à emporter.

De 14h à 17h: tournée de chants de Noël avec les bénévoles de l'association Salam France Liban à la rencontre des personnes âgées isolées de la commune de Laurenan.

Vous êtes intéressés par ces activités, vous voulez en savoir plus ou souhaitez nous rejoindre ?

Contactez-nous sur : salamfranceliban@gmail.com ou sur facebook [salamfranceliban](https://www.facebook.com/salamfranceliban)



Calendrier des Fêtes 2023

<p><u>JANVIER</u> V 13 Brûlerie de sapins J 19 Assemblée générale Club de l'Amitié V 20 Voeux de la Municipalité L 30 Concours belotte Club de l'Amitié</p> <p><u>FEVRIER</u></p> <p><u>MARS</u> S18 Repas Société de chasse</p> <p><u>AVRIL</u></p> <p><u>MAI</u></p> <p><u>JUIN</u> V 09 Fête de la musique V 23 La Ronde du Ninian (à confirmer) S 24 La Ronde du Ninian (à confirmer) D 25 Fête de l'école</p>	<p>St unet M SDF M</p> <p>SDF</p>	<p><u>JUILLET</u> S 02 Fête Etincelle D 03 Sortie Laur'Art</p> <p><u>AOÛT</u> S 06 Concours Agility V 09 Concours boules Club Amitié V 12 Course cycliste Etincelle</p> <p><u>SEPTEMBRE</u> S 09 Rando gourmande APE (à confirmer)</p> <p><u>OCTOBRE</u> D 16 Repas Etincelle</p> <p><u>NOVEMBRE</u> L 13 Concours belotte Club de l'Amitié V 10 Théâtre Les Ventouès du Ninian S 11 Théâtre Les Ventouès du Ninian D 12 Commémoration 11 novembre /FNACA V 17 Théâtre Les Ventouès du Ninian V 18 Théâtre Les Ventouès du Ninian D 19 Théâtre Les Ventouès du Ninian S 25 Repas à emporter APE</p> <p><u>DECEMBRE</u> J 14 Bûche de Noël Club de l'Amitié V 15 Arbre de Noël APE (à confirmer) V 22 Arbre de Noël APE (à confirmer)</p>
	<p>SDF</p> <p>SDF</p> <p>St Unet</p>	<p>St Unet</p> <p>Terrain Plémet</p> <p>SDF</p> <p>SDF SDF SDF SDF SDF SDF</p> <p>SDF SDF SDF</p>

🌐 NOUVELLE ASSOCIATION : Laurn'en fête

Suite à la fête de la musique un bureau a été constitué pour organiser des évènements festifs afin d'animer la commune.

- Président : Stéphane ROUXEL
- Vice-président : Olivier RIVALLAN
- Secrétaire : Emmanuelle FRANCHEMICHE
- Adjointe : Fabienne RIVALLAN
- Trésorière : Yvette CAETANO
- Adjointe : France SIMON



**Brûlerie de sapin vendredi 13 janvier
2023 à St Unet en fin de journée
(heure reste à définir) Il y aura aussi
de quoi se désaltérer !!!**

➤ INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h30-12h30

Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mail MAIRIE : mairie.laurenan@wanadoo.fr

Tél : mairie de Laurenan : 02 96 25 67 00

Mairie de Merdrignac : 02 96 28 41 11

Service ADMR : 02 96 61 22 95

Cabinet médical Merdrignac : 02 96 67 45 10

Cabinet médical Plémet : 02 96 66 33 40

Cabinet infirmier Merdrignac : 02 96 28 40 21

Cabinet infirmier Plémet : 02 96 25 68 08

France service Merdrignac

7, place du centre

02 96 56 98 43

merdrignac@france-services.gouv.fr

du mardi au vendredi

de 9h à 12 – de 14h-17h

Le samedi : 9h- 12h

URGENCES :

Pompiers : 18/112 Gendarmerie : 17 SAMU : 15/112

Pharmacie de garde : 3237

Centre antipoison : 02 99 59 22 22

Services du CIAS

Cias-aide-soins@loudeac-communaute.bzh

Aide et soins à domicile : 02 96 66 09 06

Portage de repas à domicile : 02 96 66 14 61

Transport à la demande : 02 96 66 09 09

Maison des services publics de Loudéac

CAF : 08 10 25 22 10

CPAM : 3646

CARSAT : 3960

CICAS : 08 20 20 01 89

Maison de justice et du Droit : 02 96 25 01 42

*Bonnes fêtes de fin d'année
Meilleurs vœux pour 2023 !*